

Municipalité Saint-André-de-Restigouche

Avis public

Est, par les présentes, données par la soussignée, greffière-trésorière et directrice générale de la municipalité de Saint-André-de-Restigouche

Qu'à la séance ordinaire du conseil municipal du 10 janvier 2022, les membres du conseil ont adopté le règlement 011-2021 pour l'année financière 2022, fixation du taux de la taxe foncière, tarif de compensation pour le recyclage, les ordures, taux d'intérêts, versement de taxes.

Le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal aux heures d'ouverture.

Donné à Saint-André-de-Restigouche, ce 12^{ième} jour de janvier deux-mille-vingt-deux..

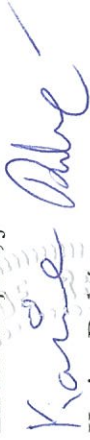
Karine Dubé, dir. gén. greff.-trés.



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Karine Dubé, greffière-trésorière et directrice générale de la municipalité de Saint-André-de-Restigouche certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des trois endroits désignés par le conseil, le 12^{ième} jour de janvier 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12 janvier 2022


Karine Dubé

Directrice générale et greffière-trésorière

